

Le 21 janvier 2013

Objet : compte-rendu de la réunion de CA du 15 janvier Au Pré Chardon à St Aupre

Diffusion aux membres de l'association

C			Adhérents à jour de leur cotisation 2012/2013
R			Cotisations 2013 de 17.00€ à payer à la trésorière
	R		Représentants à titre personnel des socio pros au CEOT de l'OT
		P	Présents à la réunion de CA du 15 janvier 2013
		E	Absents excusés à la réunion de CA du 15 janvier 2013

			Structure	Commune	Fonction	Représentant	
--	--	--	-----------	---------	----------	--------------	--

Bureau

C	R	P	Au Pré Chardon	St Aupre	Hébergeur	Blandine	Bellintani
	R		La Ferme du Paysan	La Murette	Hébergeur	Thierry	Blanchet
C		P	Yacht Club	Charavines	Activités	Alexandre	Bourdariat
C		E	Macq'Delin	St Etienne de C.	Hébergeur	Brigitte	Macquart

CA hors bureau

C		E	La Yourte	Rives	Hébergeur	Michel	Bonsignore
R		E	Les 4 Eléments	Billieu	Activités	Sébastien	Chantepie
R		P	Capucine et Sac à Dos	Billieu	Activités	Xavier	Coquelet
R		P	Gîte La Source	St Jean de M.	Hébergeur	Alain	Guillard
R		E	Le Ri d'Olon	Vourey	Hébergeur	Emmanuel	Huc
C	R	P	Ballalama	Réaumont	Activités	André	Perrin
C		P	Natura Vélo	Charavines	Activités	Bertrand	Rabatel

Autres adhérents

C	R	P	Club d'Aviron du Lac Bleu	Paladru	Activités	Michel	Attrazic
R			La Famille des Cheminots	Charavines	Hébergeur	Dominique	Aubry
R			Les Balcons du Lac	Le Pin	Hébergeur	Dominique	Aubry
R			Grange de Louisias	Charavines	Activités	Marc	Bardin
R		E	Prieuré de Chirens	Chirens	Activités	Sylviane	Blanchet
R			Camping Les Platanes	Charavines	Hébergeur	Laurent	Bordes
R			Les Thermes du Sultan	Rives	Activités	Christian	Bouffard
R			Camping Le Bord du Lac	Billieu	Hébergeur	Sylvie	Ducol
R		P	CaniRando	Réaumont	Activités	Sylvie	Galopulo
R			Accueil Paysan	Pommiers	Hébergeur	Eliane	Genève
R		P	Camping international	Montferrat	Hébergeur	Pierre-Hervé	Geoffroy
C		P	Le Centaure	Réaumont	Hébergeur	Gilles	Gourgues
C			Les Coquelicots	Chirens	Hébergeur	Denise	Hahn
C		E	Nautilac	Paladru	Activités	Philippe	Héraud
C		P	Camping Le Calatrin	Paladru	Hébergeur	Capucine	Moreau
R			Poterie de Chirens	Chirens	Activités	Aline	Mussi
C		E	Mairie de Charavines	Charavines		Nicole	Pellerin
R			Distillerie Meunier	Saint Quentin/l.	Activités	Odile	Perez
C			Taverne de Maitre Kanter	Voiron	Restaurateur	Eric	Rebollar
R			Gîte du Massot	Coublevie	Hébergeur	Chantal	Renie
C			Le Pas de L'Ane	Saint-Andras	Hébergeur	Josiane	Roberge
R		E	Atelier de Grès	Massieu	Activités	Catherine	Secondino
C			La Ferme du Marais	Valencogne	Hébergeur	Patrice	Tardy

Invités

		P	Natura Vélo	Charavines	Activités	David	Agriel
		E	Centre Bellevue	Paladru	Hébergeur	Elisabeth	Rabatel

Merci à Blandine de nous avoir accueillis au Pré Chardon.

Merci à Bertrand d'avoir tenu les minutes de cette réunion, base de ce compte-rendu.

Rappel de l'ordre du jour

- 1 - Compte-rendu de la réunion du CEOT du 9 janvier par Blandine, Michel et André.
- 2 - Débat sur la suite à donner.
- 3 - Constitution de groupes de travail.

1 – Compte-rendu de la réunion du CEOT du 9/1 par les 3 AATV présents

Les présents à la réunion du CEOT

- 3 représentants du Pays Voironnais: VP du pôle économie : Mme Guttin, M. Guinet (1h), M. Bazus
- 2 représentants des communes : M. Beauchamp (Paladru) président du CEOT, M. Despierre (Charavines)
- Collège sociopro : M. Attrazic (Airon du Lac Bleu), M. Perrin (Ballalama), Mme Bellintani (Au Pré Chardon)
- William Jamet directeur du service tourisme

Programme de la réunion (voir ci-joint les diapositives de William Jamet)

- 1 - modalités de fonctionnement du CEOT
- 2 - réforme du classement des offices de tourisme
- 3 - fonctionnement des bureaux d'accueil touristique
- 4 - travail collaboratif avec les acteurs du tourisme

Principaux résultats de la réunion du CEOT

■ Les priorités

- réorganisation des OT,
- c'est la CAPV qui décide des orientations de la politique Tourisme, mais le CEOT sera consulté, et il sera aussi force de proposition,
- réunion du CEOT tous les 3 mois, plus réunions de travail des commissions (ouvertes à des personnes extérieures au CEOT et à l'AATPV)
- la navette n'est pas à l'ODJ de 2013, mais début des travaux avec le service transport

■ 2 commissions ont déjà décidées

- Commission 1 : Office de Tourisme du Pays Voironnais et réforme du classement
Fonctionnement des bureaux d'accueil touristique, billetterie...
Equipement des bureaux d'accueil touristique
Services proposés aux visiteurs/ services proposés aux acteurs touristiques
- Commission 2 : Promotion/ Communication de la destination « Pays Voironnais »
Stratégie de communication, opérations de promotion, outils à développer
- autres commissions possibles selon les problématiques

Les commissions sont composées du CEOT (au minimum 1 élu et 1 sociopro) et d'acteurs touristiques issues de l'AATPV ou non, animées par le Service Tourisme.

■ Autres infos données lors du CEOT

- la CAPV soutiendra les événements culturels, sportifs ou festifs en fonction des critères d'un cahier des charges. Voir ci-joint copie de la délibération du conseil communautaire du 18/12/2012.
- la taxe de séjour va évoluer : au réel pour les campings (sauf pour les résidents) et pas d'application de saison basse et haute pour les hôtels. Elle sera prélevée tous les trimestres, elle sera augmentée de 10% que prend déjà depuis l'an dernier le Conseil Général.
- les horaires d'ouverture des OT changent : 9h 12h30 et 14h 17h30, fermeture les jeudis après-midi de mi octobre à fin avril pour visites sur terrain et travail collectif,
- Le CEOT accepte que Blandine y soit la représentante de l'AATPV.

2 – Discussion et synthèse suite à la réunion CEOT du 9 janvier

Réactions sur la réunion CEOT du 9/1

■ Les sociopros de l'AATPV présents au CEOT sont plutôt satisfaits de cette 1^e réunion, reste à voir l'action !

■ L'AATPV nomme 2 représentants par commission :

- Commission 1 : Alexandre éventuellement, sur le volet « services proposés aux acteurs touristiques » ???

- Commission 2 : Alain et Pierre-Hervé ???

Attention, les sociopros ont leur propre charge de travail et ne pourront intervenir dans les commissions que pour orienter le travail des salariés de la CAPV.

Quel est maintenant l'objectif de l'AATPV ?

■ Travailler avec le service Tourisme de la CAPV, notamment en participant aux commissions,

■ mais aussi de travailler ensemble sur des projets qui nous concernent (ex : animations nocturnes, événements...).

■ Pb de la qualité de la restauration autour du lac ! Comment faire ?

■ Ne pas attendre les travaux ou les sollicitations de la CAPV. Organisons-nous...

- Idée 1 : Continuer les réunions à chaque fois chez un acteur touristique différent pour découvrir chaque prestataire,

- Idée 2 : à chaque réunion, un de nous présente un sujet pour faire progresser les autres (Facebook, impression de flyer, législation...) : c'est la rubrique « Huggy les bons tuyaux » (*)

- Idée 3 : valoriser la spécificité « archéologie » du Lac de Paladru / faire un courrier aux élus de la CAPV pour insister sur cette promotion => point à faire passer en commission 2

- Idée 4 : animations les soirs d'été autour du lac, pour les touristes, organisées par les acteurs touristiques => il faut aller proposer à chaque prestataire de participer éventuellement ensemble.

Prochaine réunion de l'AATPV

Elle sera fixée dès que William Jamet aura établi le cahier des charges des 2 commissions.

Alexandre Bourdariat
Secrétaire de l'AATPV
06 11 40 03 41 – webmaster@aatpv.org

(*) « Huggy les bons-tuyaux » ??? Un rôle culte dans la série télévisée « Starsky et Hutch ».

Annexes

- *Transparents de William Jamet du 9 janvier 2013*

- *Délibération du conseil communautaire du 18/12/2013 relative au soutien financier apporté aux manifestations d'intérêt communautaire*

Communauté
d'Agglomération
du Pays
Voironnais





1 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION




1 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rappel des missions d'un Office de Tourisme : Les missions d'un office de tourisme sont définies à l'article L133-3 du code du tourisme.

Les missions obligatoires d'un Office de Tourisme :

- Accueil et information des touristes
- Promotion touristique d'un territoire délimité
- Coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local

Les missions facultatives d'un Office de Tourisme :

- Consultation sur des projets d'équipements collectifs touristiques
 - Participation à l'élaboration et la mise en œuvre de la politique touristique locale
 - Production touristique et commercialisation de produits
- 




1 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rappels des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière :

Les missions de la régie :

- Ces missions sont celles traditionnellement dévolues aux Offices de Tourisme. Il s'agit plus particulièrement des :
 - l'accueil et l'information du public
 - le fonctionnement des bureaux d'accueil

Le Conseil Communautaire :


- Il décide de la création et de la fin de la régie, et reste l'organe de référence en matière budgétaire et financière (il vote le budget et arrête le compte administratif)
 - Il détermine le statut et les règles générales d'organisation et de fonctionnement du Conseil d'Exploitation (nombre de membres, catégories des personnes, durée de fonction, mode de renouvellement).
- 



1 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rappels des statuts de la régie dotée de la seule autonomie financière :

Le Conseil d'Exploitation :

- La majorité des sièges est obligatoirement détenue par les représentants de la Communauté d'Agglomération
 - Les séances du Conseil d'Exploitation ne sont pas publiques **et au moins trimestrielles**
 - Le Conseil d'Exploitation élit en son sein son Président et un ou plusieurs vice-présidents
 - Il délibère sur les affaires sur lesquelles le Conseil Communautaire ne s'est pas réservé le pouvoir de décision
 - Il est obligatoirement consulté par le Président sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie
- 



1 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rôle et missions du Conseil d'Exploitation

Au vu des éléments présentés précédemment, le Conseil d'Exploitation est compétent sur les missions régaliennes de l'Office de Tourisme.

Avec l'appui des équipes de l'Office de Tourisme communautaire et du Service Tourisme, le Conseil d'Exploitation constitue l'instance de travail et de réflexion privilégié sur toutes les questions relatives aux missions de l'Office de Tourisme.

Il est force de proposition et agit dans le cadre des orientations définies par le Conseil Communautaire et la Commission Economie de la collectivité.





1 - MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'EXPLOITATION

Rappel de la composition du Conseil d'Exploitation :

Collège élus :

Pays Voironnais: .les 5 VP du pôle économie : Mme GUTTIN, M. REVIL, M. GUINET,
M. CHARLETTY, M. BAZUS

. 2 élus délégués : Mme VIALLE, Mme GERVASI

Communes : M. BEAUCHAMP (Paladru), M. CHENEVAS (Voreppe), M. DESPIERRE
(Charavines), M. KRYSTLIK (St Geoire en Valdaine), Mme BALAND (St
Sulpice), M. MOLKO (Tullins), Mme CHARBIT (Coublevie)

Collège socioprofessionnels :

M. BLANCHET (La Ferme du Paysan), M. ATTRAZIC (Aviron du Lac Bleu), M.
PERRIN (Balalama), Mme BELLINTANI (gîte au Pré Chardon), Mme GOUD (La
Chaumière), M. COQUELET (Bilieu), M. MARTININGHI (Domaine de Saint
Jean de Chepy), Mme BLANCHET (Prieuré de Chirens).

Par élection en date du 5 février 2009 :

Président : M. BEAUCHAMP

Vice-présidents: Mme BLANCHET, M. COQUELET, M. KRYSTLIK





2 - REFORME DU CLASSEMENT DES OFFICES DE TOURISME



2 - REFORME DU CLASSEMENT DES OFFICES DU TOURISME

Le nouveau classement rentrera en vigueur au 1^{er} Janvier 2014 sur la base de 3 catégories, au lieu des étoiles.

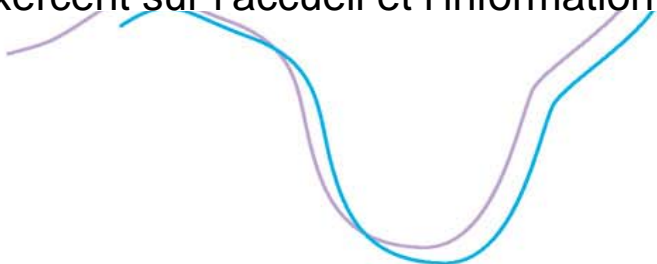
Les différentes catégories :

- L'office de tourisme classé dans la **catégorie I** est une structure de type entrepreneurial ayant vocation à fédérer les professionnels et à développer l'économie touristique dans sa zone géographique d'intervention laquelle supporte un flux touristique naturel important de provenance nationale et internationale :
 - . équipe polyglotte nécessairement pilotée par un directeur.
 - . présence de collaborateurs spécialisés selon les axes de développement du territoire.
 - . actions de promotion à vocation nationale ou internationale.
 - . services variés de nature à générer des ressources propres
 - . recours aux technologies de l'information est maîtrisé au sein de la structure






2 - REFORME DU CLASSEMENT DES OFFICES DU TOURISME

- L'office de tourisme classé dans la **catégorie II** correspond à une structure de taille moyenne intervenant dans une zone géographique représentative d'un bassin de consommation touristique homogène et cohérent:
 - . équipe nécessairement pilotée par un responsable ou par un directeur
 - . proposition de services variés plus importants que ceux des offices relevant de la catégorie III de nature à générer des ressources propres
 - . développement d'une politique de promotion ciblée
 - L'office de tourisme classé dans la **catégorie III** représente une structure de petite taille dotée d'une équipe permanente essentiellement chargée de l'animation du réseau de professionnels, de l'information des visiteurs et de la collecte de cette information en vue de sa bonne diffusion à une échelle principalement locale. Ses missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information.
- 



2 - REFORME DU CLASSEMENT DES OFFICES DU TOURISME

Quelques éléments de repère :

- **Horaires d'ouverture**
L'office de tourisme de catégorie I sera ouvert au moins 305 jours par an. Pour la catégorie II, ce sera 240 et 120 pour la catégorie III.
 - **Supports obligatoires**
Il doit diffuser des informations a minima sur support papier sur sa zone géographique d'intervention relatives :
 - . à tous les hébergements touristiques classés,
 - . aux monuments et sites touristiques culturels, naturels ou de loisirs,
 - . aux événements et animations,
 - . aux numéros de téléphone d'urgence.
 - **Internet**
Chaque office doit avoir son site Internet. Pour un site de 1^{ère} catégorie, il devra aussi y avoir un site mobile. Les offices de tourisme des catégories II et I devront offrir un accès wifi à leurs clients.
 - **Animation du réseau de professionnels**
Tous les offices de tourisme devront animer leur réseau de professionnels, tenir un tableau de bord de l'activité touristique et de la fréquentation numérique, comme physique.
- 



2 - REFORME DU CLASSEMENT DES OFFICES DU TOURISME

L'Office de Tourisme communautaire du Pays Voironnais et le nouveau classement

Pour accéder à la catégorie III, il nous faut notamment :


- . une documentation touristique sous format papier ou numérique traduite en une langue étrangère et mise à jour.
- . un site internet bilingue et mis à jour.
- . être organisé pour rendre possible la production ou la vente de forfaits touristiques individuels ou de groupes.
- . définir un plan d'action annuel de promotion et de communication : les objectifs sont déterminés, des indicateurs opérationnels sont établis et les actions sont évaluées.
- . mettre en place des actions d'animation du réseau des acteurs touristiques locaux, notamment la tenue de réunions de restitution avec les socioprofessionnels.
- . tenir à jour un tableau de bord de la fréquentation touristique locale, notamment du nombre de visiteurs accueillis à l'office de tourisme, la fréquentation du ou des sites internet et la fréquentation des hébergements touristiques marchands classés.





2 - REFORME DU CLASSEMENT DES OFFICES DU TOURISME


Pour accéder à la catégorie II, il nous faut notamment en plus :

- . une information touristique est accessible gratuitement via un moyen d'accès internet à haut débit sans fil dans l'espace d'accueil de l'office de tourisme.
 - . des périodes et horaires d'ouverture visibles à l'extérieur de l'espace d'accueil de l'office de tourisme, présentes dans les brochures à large diffusion, dans les messages des répondeurs ou standards téléphoniques ainsi que sur tout site internet dédié à l'office de tourisme, en au moins deux langues étrangères.
 - . une documentation touristique sous format papier ou numérique est traduite en deux langues étrangères et mise à jour.
 - . la présence d'un site internet trilingue avec un nom de domaine dédié à l'office de tourisme et mis à jour.
 - . gérer et mettre à disposition des données économiques et marketing sur l'activité touristique
 - . mettre en œuvre des actions de sensibilisation des touristes et des acteurs touristiques locaux publics ou privés en matière de protection de l'environnement.
- 



2 - REFORME DU CLASSEMENT DES OFFICES DU TOURISME

Pour accéder à la catégorie I, il nous faut notamment en plus :

- . ouvrir l'espace d'accueil au moins 305 jours par an, dont le samedi et le dimanche obligatoirement, en période de fréquentation touristique.
 - . présence d'un site internet trilingue avec un nom de domaine dédié à l'office de tourisme, mis à jour et adapté à la consultation via des supports embarqués.
 - . offrir la possibilité de consultation des disponibilités pour tous les modes d'hébergement classés en particulier en dehors des horaires et périodes d'ouverture.
 - . proposer un service d'information touristique intégrant les différentes technologies de l'information et de la communication, notamment les réseaux sociaux, la téléphonie mobile, la géolocalisation.
 - . être certifié, labellisé ou détenteur d'une marque sur la base d'un référentiel national ou international, d'une norme nationale ou internationale relatifs à la qualité de service se caractérisant par un dispositif de reconnaissance tierce partie.
 - . employer des collaborateurs pour les missions suivantes : conseil en séjour, chargés de la promotion et de la communication, chargé de la clientèle, des relations avec la presse, de l'observation touristique et des nouvelles technologies. Il doit exister également un référent lié à l'organisation et à l'accueil de foires, salons, congrès ou de manifestations apparentées.
- 



2 - REFORME DU CLASSEMENT DES OFFICES DU TOURISME

Pour initier les actions à engager afin de se conformer :

- . aux nouvelles normes de classement des Offices de Tourisme
- . à la mise en place de la démarche qualité
- . aux exigences en matière de tourisme et handicap
- . aux exigences de services attendus tant par les touristes que par les acteurs touristiques

Il est nécessaire à la fois :

- . de développer, autour des objectifs précités, un projet d'équipe au sein de l'Office de Tourisme communautaire du Pays Voironnais
- . revisiter le fonctionnement des bureaux d'accueil et d'information touristique du Pays Voironnais
- . d'engager un réel travail collaboratif avec les acteurs du tourisme local






3 - FONCTIONNEMENT DES BUREAUX D'ACCUEIL TOURISTIQUE



il est nécessaire à la fois :

- . de développer, autour des objectifs précités, un projet d'équipe au sein de l'Office de Tourisme communautaire du Pays Voironnais**
 - . revisiter le fonctionnement des bureaux d'accueil et d'information touristique du Pays Voironnais**
 - . d'engager un réel travail collaboratif avec les acteurs du tourisme local
- 



3 - FONCTIONNEMENT DES BUREAUX D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Fonctionnement 2013 de l'Office de Tourisme communautaire - premières modifications

Pour la mise en œuvre de la démarche qualité, pour les évolutions relatives à la réforme du classement des Office de Tourisme et pour une meilleure connaissance de l'offre touristique du territoire :

- jeudi après-midi banalisés en hors saison, de janvier à fin avril et de mi-octobre à fin décembre, dédiés à des temps de travail collectifs et à des visites de terrain

Pour permettre l'accès aux bureaux d'informations touristiques pour les personnes en activité professionnelle :

- horaires de Voiron modifiés : 9h à 12h30 et de 14h à 17h30

Pour l'intégration des évolutions numériques nécessaires à l'Office de Tourisme communautaire du Pays Voironnais

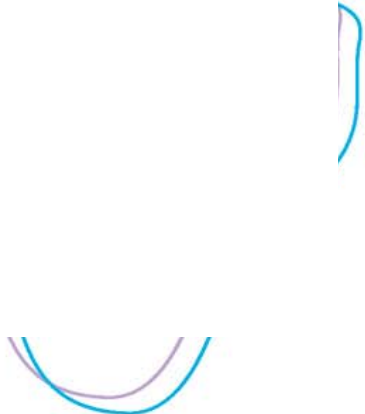
- réaffectation des missions de certains agents et mise en place d'une équipe « projets numériques »





3 - FONCTIONNEMENT DES BUREAUX D'ACCUEIL TOURISTIQUE

Des réflexions à engager par le Conseil d'Exploitation :


- Gestion des billetteries et ventes réalisées par l'Office de Tourisme communautaire du Pays Voironnais
 - Gestion des demandes d'informations externes : centralisation des adresses, des appels téléphoniques...
 - Services à proposer aux visiteurs et aux acteurs touristiques : animation numérique de territoire, mise à disposition d'outils de prescription...
 - Stratégie de communication : plan marketing, outils...
 -
- 



4 - MISE EN PLACE D'UN TRAVAIL COLLABORATIF AVEC LES ACTEURS DU TOURISME



il est nécessaire à la fois :

- . de développer, autour des objectifs précités, un projet d'équipe au sein de l'Office de Tourisme communautaire du Pays Voironnais
 - . revisiter le fonctionnement des bureaux d'accueil et d'information touristique du Pays Voironnais
 - . d'engager un réel travail collaboratif avec les acteurs du tourisme local**
- 



4 - TRAVAIL COLLABORATIF AVEC LES ACTEURS DU TOURISME

Mise en place des commissions thématiques de travail sur les sujets suivants :

Commission 1 : Office de Tourisme du Pays Voironnais et réforme du classement

- . fonctionnement des bureaux d'accueil touristique, billetterie...
- . équipement des bureaux d'accueil touristique
- . services proposés aux visiteurs/ services proposés aux acteurs touristiques

Commission 2 : Promotion/ Communication de la destination « Pays Voironnais »

- . stratégie de communication, opérations de promotion, outils à développer

Fonctionnement et composition des commissions thématiques de travail :

- Commissions composées de membres du **Conseil d'Exploitation avec à minima 1 représentant du collège élus et 1 représentant du collège socioprofessionnels**
- Commissions composées **d'acteurs touristiques issues de l'ATTPV ou non** (un appel à candidature sera effectué)
- Commissions **animées et administrées par le Service Tourisme**
- En fonction des problématiques à travailler, **d'autres commissions thématiques de travail pourront être constituées sur avis et approbation du Conseil d'Exploitation.**

Date AR = 03/01/2013
038-24380984-201218-12-371-DE

SERVICE
TOURISME

Délibération
n° 12-371

Extrait du Registre des Délibérations :

Le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais s'est réuni le mardi **18 décembre 2012** sous la présidence de Monsieur Jean-Paul BRET, en suite de la convocation en date du 11 décembre 2012

Nombre de conseillers en exercice : 88

Présents :

BADY Michel, BALLY Jean-Luc, BAZUS Charles, BEAUCHAMP Roland, BERGER Michel, BERTHET Maurice, BESSON Roland, BOSMENT François, BOURGEAT Bernadette, BRET Jean-Paul, BUISSON Serge, CHARLETY Nicolas, CHOLAT Patrick, CLEYET-MAREL Thierry, CUDET Michel, DEZEMPTTE Alain représenté par BOULANGER Evelyne, DHERBEYS Jean-Yves, DOS SANTOS Gilbert représenté par ARNAULT Jean-Christophe, DUCHAMP Jean, FAIVRE-PIERRET René-Xavier, FALCHIER Danièle, FAVIER Anne, FERRAND Laure, FERRATO Adriano, FINET Olivier, FRANCO Antoine, GASSAUD Bernard, GAU Bernard, GAU Philippe, GAUJOUR Jean-François, GERVASI Arlette, GIROUD René, GODARD Laurent, GRAMBIN Roland, GRILLON Raymond, GROS-BALTHAZARD Bernard, GROS-BALTHAZARD Roger, GUILMEAU Guy, GUINET Alain, GUTTIN Christine, HUMEAU Cécile, JACOLIN Gérard, JACQUIER Christian, JOURAVEL Daniel, JOURDE Bernard, LEGRAND Bernard, LELY Patrick, LEVEQUE Jean-Christophe, MARTINETTO Alain, MENU Michel, MERCATELLO Jacques, MOLLIER-SABET Marcel, MONTEL Gilbert, MORANTON Véronique, MOTTE Alyne, MOTTE-DUPONT Anne représentée par TRICOLI Lino, MOUNIER Michelle, NEUBERT Marie-Sophie, PARREL Dominique, PEROT Christiane, PERRIN Armand, PERRIN-COCON Roland, PETTI Françoise, PHILIP René, RATEAU Yvonne, REVIL Roland, RIONDET Thérèse, ROULET Jean-Pierre, ROYBON Jean-Louis, SIMONET Gérard, SIRAND-PUGNET Marie-Madeleine représentée par SCREVE André, SOULARD Joël,

Absents ou excusés : BARBIERI Jérôme, BERLIOZ Philippe, BERTHET Patrick, LOCONTE Jean-Pierre, MARRON Maurice, MARTIN François, MOTTET Ivan,

Pouvoirs : BARTHEL Valérie donne pouvoir à GODARD Laurent, BERTET Lucien à RATEAU Yvonne, BOUFFARD-ROUPE Georges à RIONDET Thérèse, DESPIERRE CORPORON Maurice à BRET Jean-Paul, DI NOLA Alain à DHERBEYS Jean-Yves, GIROUD-CAPET Alain à MOLLIER-SABET Marcel, MOLLIERE Denis à MARTINETTO Alain, PELLERIN Nicole à SIMONET Gérard, VIALLE Renée à FERRATO Adriano.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Alain MARTINETTO

Rapporteur : Christine GUTTIN, vice-présidente chargée du tourisme

OBJET :

Soutien financier aux manifestations touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire organisées sur le territoire du Pays Voironnais



COMMUNAUTÉ DU PAYS VOIRONNAIS

40, rue Mainssieux - BP 363
38511 Voiron cedex
Tél. : 04 76 93 17 71

Monsieur le Vice-Président expose :

L'objet de ce dispositif à mettre en place par le Pays Voironnais est d'accompagner les projets de manifestations touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire répondant aux critères et objectifs fixés par la Communauté d'Agglomération.

En ce sens, il est proposé le cadre suivant :

Bénéficiaires :

- Associations à but non lucratif qui ne bénéficient pas d'une subvention spécifique de la Communauté d'Agglomération,
- Acteurs économiques,
- Collectivités territoriales.

Conditions Générales :

- Le Pays Voironnais ne retiendra qu'une seule action par structure,
- La part d'autofinancement du maître d'ouvrage sera d'au moins 20 % de la dépense éligible,
- Le budget devra être équilibré,
- La demande de subvention est liée à une action de manifestation identifiée et délimitée. Elle ne peut donc concerner le fonctionnement courant de l'association, ni être reversée à un tiers à l'issue de la manifestation,
- Le montant de la subvention est arrêté lors d'une séance du Conseil Communautaire après étude du projet de manifestation par la commission ad hoc au regard des critères précisés ci-après,
- Le montant de l'aide ne pourra excéder 30 % du budget global de la manifestation,
- L'aide est forfaitaire et versée à l'issue de la manifestation sur présentation des justificatifs sollicités.

Critères d'attribution :

Manifestation éligible :

- La manifestation doit concourir à l'attractivité du territoire, à sa notoriété à son rayonnement,
- La manifestation doit avoir un rayonnement supra-territorial et drainer des publics issus des grands bassins de population de proximité,
- La manifestation doit générer des nuitées dans les hébergements touristiques du territoire,
- La manifestation doit se dérouler en majeure partie sur le territoire du Pays Voironnais et avoir un caractère intercommunal,
- La manifestation doit relever prioritairement des thématiques « festives, sportives et de loisirs »,
- La manifestation doit être récurrente et reconduite au minimum tous les deux ans,
- La manifestation doit être ouverte à tous et accessible à tous les publics. Une attention toute particulière sera portée aux manifestations facilitant l'accès aux personnes en situation de handicap,
- La manifestation doit développer un plan de communication adapté comprenant notamment un document papier et une promotion web.

Ces critères sont cumulatifs.

Manifestation inéligible :

- Manifestation ne répondant pas aux critères d'éligibilité cités ci-dessus,
- Projet individuel ou participation d'un groupe à une manifestation,
- Manifestation dont l'objet est de récolter des fonds pour les redistribuer : aide humanitaire ou caritative,
- Manifestation organisée à l'échelle communale,
- Manifestation organisée dans le cadre des festivités locales du 14 juillet et du 15 août,
- Projet lié au parcours scolaire ou universitaire ou à l'activité scolaire ou universitaire des établissements publics et privés,
- Projet à caractère politique, culturel, syndical,
- Projet ayant pour objet la défense d'intérêts privés,
- Marché de Noël, jumelages, foires et marchés de toute nature.

Partenariat communication :

Une communication adaptée doit être mise en œuvre pour assurer la promotion de la manifestation et comportant à minima un document papier et une communication web. Dans ce cadre, l'organisateur s'engage à citer le partenaire financeur qu'est le Pays Voironnais notamment par l'affichage du logo de la CAPV sur les outils de communication précités.

L'organisateur de la manifestation s'engage également à se rapprocher de l'Office de Tourisme intercommunal du Pays Voironnais pour communiquer sa manifestation.

Agenda 21, conditions environnementales :

La subvention est conditionnée par l'engagement de l'organisateur à prendre en compte le respect de l'environnement dans l'organisation de la manifestation.

Procédure :

Les projets 2013 devront parvenir au Service Tourisme du Pays Voironnais au plus tard pour le 31 Mars 2013. L'instruction des dossiers sera assurée par le Service Tourisme au cours du mois d'avril 2013. Les dossiers seront ensuite étudiés par les Vice-présidents du Pôle développement économique. Les propositions de soutien financier seront présentées en Commission Economie pour avis avant approbation par le Conseil Communautaire.

Dossier de demande de soutien financier :

Un dossier type sera proposé pour les demandeurs. Il précisera l'ensemble des éléments à fournir pour permettre l'étude du projet ainsi que les pièces à transmettre à l'issue de la manifestation pour versement de la subvention.

Le dossier comprendra :

- une lettre de demande de subvention chiffrée adressée au Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais,
- une présentation du demandeur : identification de l'organisme, numéro SIREN, coordonnées du représentant légal, statuts...
- une présentation du projet de manifestation : programme, retombées attendues, éléments d'éligibilité, moyens d'évaluation, outils de communication...
- le budget prévisionnel de la manifestation,
- un bilan moral et financier, une revue de presse des éditions précédentes de la manifestation.

Enveloppe financière consacrée à ce dispositif :

Au titre du budget 2013, au chapitre 65 compte 6574, il est proposé une somme de 20 000 € pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Suite à l'avis favorable de la Commission Economie, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'émettre un avis concernant ce dispositif de soutien financier aux manifestations touristiques et de loisirs d'intérêt communautaire.

Le Conseil Communautaire,

. Accepte les propositions

. Autorise le Président de la Communauté du Pays Voironnais ou son représentant (Directeur Général des Services ou Directeur Général des Services Techniques) titulaire d'une délégation de signature, à finaliser et signer tous les documents administratifs et juridiques afférents.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité (Pour : 81, Opposition : 0, Abstention : 0).

Le Président,

Jean-Paul BRET.



Le président certifie le caractère exécutoire du présent acte, qui selon sa nature, a fait l'objet d'une publication ou d'une notification le : 26 décembre 2012 et a été déposé à la Préfecture de l'Isère

